



Délibération du conseil d'administration n° 2009/07/88

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment ses articles 16 et 20

Le conseil d'administration dans sa séance du 6 juillet 2009

DECIDE

Article 1 :

Le coût de remplacement de la carte multiservices en cas de perte, pour un montant de 15 €, est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 6 juillet 2009

Le Président,




Gilles FOURTANIER